



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ

BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

**Concours interne et externe
d'officiers de port**

Session 2024

Rédacteur

Madame Pascale OFFRET - Administratrice en chef de 1^{re} classe – Présidente du jury

Références intranet et internet

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/>

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/officierere-port-capitaine-port-du-2eme-grade-op-concours-interne>

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/officierere-port-capitaine-port-du-2eme-grade-op-concours-externe>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	4
C. STATISTIQUES	5
II. LES ÉPREUVES ÉCRITES	5
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	6
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	6
III. LES ÉPREUVES ORALES	7
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	7
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	7

Rapport général de la Présidente du jury

Madame Pascale OFFRET - Administratrice en chef de 1^{re} classe
Concours interne et externe d'officiers de port
Session 2024

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

A. Textes réglementaires

La session 2024 des concours interne et externe pour le recrutement des officiers de port s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n°2001-188 du 26 février 2001 relatif au statut particulier du corps des officiers de port ;
- l'arrêté du 2 novembre 2012 fixant l'organisation, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de port ;
- l'arrêté du 23 novembre 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^{ème} classe) ;
- l'arrêté du 15 décembre 2023 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'officiers/ères de port ouverts au titre de l'année 2024 ;
- l'arrêté du 29 mars 2024 complétant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'officiers/ères de port ouverts au titre de l'année 2024 ;
- l'arrêté du 14 mars 2024 fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année 2024, aux concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^{ème} classe).

B. Calendrier des épreuves

Conformément aux textes réglementaires cités *supra* :

- Les inscriptions se sont déroulées du 15 janvier au 6 février 2024 ;
- L'admissibilité est prononcée à l'issue des épreuves écrites du 25 mars 2024. La liste des candidats admissibles a été publiée le 30 avril 2024 ;
- L'admission résulte du classement des candidats admissibles à l'issue d'une épreuve orale d'entretien avec le jury notée sur 20 (coefficient 3), d'une durée de 30 minutes, et d'une épreuve orale de langue anglaise notée sur 20 (coefficient 1) d'une durée de 20 minutes. Les résultats ont été publiés le 31 mai 2024.

C. Statistiques

Candidats internes												
Années	2024			2023			2022			2021		
Effectifs	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H
Inscrits	19	2	17	13	2	11	11	0	11	8	1	7
Présents	17	2	15	11	2	9	9	0	9	7	1	6
Admissibles	10	1	9	5	2	3	6	0	6	5	1	4
Admis sur LP	9	1	8	3	1	2	2	0	2	3	1	2
Admis sur LC	0	0	0	2	1	1	4	0	4	2	0	2

Candidats externes												
Années	2024			2023			2022			2021		
Effectifs	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H
Inscrits	8	1	7	7	1	6	5	2	3	11	2	9
Présents	2	0	2	3	1	2	5	2	3	4	0	4
Admissibles	0	0	0	1	0	1	4	2	2	2	0	2
Admis sur LP	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2	0	2
Admis sur LC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

II. LES ÉPREUVES ÉCRITES

Le sujet de l'épreuve écrite d'analyse de cas, commun au concours externe et au concours interne, comportait 15 questions regroupées en 5 thèmes :

- Navire et sécurité du navire (7 points) ;
- Droit maritime (3 points) ;
- Sécurité de la navigation et sécurité dans les ports (3 points) ;
- Sûreté portuaire (4 points) ;
- Théorie du navire et calcul de chargement (3 points).

Pour le concours d'officiers de port, il est attendu des connaissances dans chacune de ces thématiques.

L'épreuve écrite de langue anglaise, commune au concours externe et au concours interne, consistait en une version et un thème faisant appel à des connaissances en anglais de niveau élémentaire, à caractère maritime.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Observations générales relatives aux épreuves écrites :

Les moyennes des notes obtenues par les candidats du concours externe sont comprises entre 04,63/20 et 08,19/20.

Les notes obtenues à l'épreuve écrite d'analyse de cas sont comprises entre 04,25/20 et 07,50/20. Les notes obtenues à l'épreuve de langue anglaise sont comprises entre 05,75/20 et 10,25/20.

Les moyennes des notes obtenues par les candidats du concours interne sont comprises entre 04,00/20 et 14,25/20.

Les notes obtenues à l'épreuve écrite d'analyse de cas sont comprises entre 02,75/20 et 14,00/20. Les notes obtenues à l'épreuve de langue anglaise sont comprises entre 06,50/20 et 16,50/20.

Il en ressort que le jury a constaté que les candidats étaient insuffisamment préparés à l'épreuve écrite d'analyse de cas.

Le niveau des candidats pour ce qui concerne l'épreuve de langue anglaise a été jugé, dans l'ensemble, satisfaisant.

Observations particulières relatives aux épreuves écrites :

- Les candidats doivent être en capacité d'évaluer la faisabilité d'une manœuvre d'un navire en fonction des conditions sur zone et des caractéristiques du navire concerné et des remorqueurs.
- Les questions de droit sont insuffisamment maîtrisées, les réponses apportées sont souvent erronées ou trop approximatives.
- Les connaissances concernant la sûreté portuaire et maritime sont insuffisantes et trop superficielles.
- Peu de candidats ont traité les questions liées à la stabilité du navire de manière satisfaisante.
- Certains candidats n'ayant pas la réponse à une question ont fait part de leurs connaissances sur une thématique approchante. Il s'agit là d'une réponse considérée comme hors sujet.

B. Conseils aux candidats

Il est préconisé aux candidats d'approfondir leurs connaissances concernant chaque point au programme des épreuves.

Un soin tout particulier doit être réservé à la présentation des copies de concours (écriture lisible, respect des règles orthographiques et de grammaire).

Le numéro de la question en rapport avec la réponse apportée doit impérativement être inscrit (une copie comportait des réponses non numérotées).

Il est à rechercher de prendre le temps de lire les questions posément, avec une prise de recul, et ce afin d'y répondre précisément (et éviter un hors sujet et une perte de temps).

III. LES ÉPREUVES ORALES

Aucun candidat du concours externe n'a été déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites.

Les candidats du concours interne ont obtenu une note comprise entre 08/20 et 17/20 à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Le niveau des candidats à l'épreuve d'anglais a été jugé très satisfaisant. L'essentiel du vocabulaire maritime de base est connu et les phrases de type SMCP sont majoritairement maîtrisées.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

- Les présentations du parcours professionnel ont, dans l'ensemble, été bien préparées et bien restituées.
- Les principales difficultés rencontrées par certains candidats ont été les suivantes : un décalage de niveau entre la présentation du parcours professionnel et le temps d'échange avec les membres du jury (dans les réponses apportées, les références mentionnées notamment), des motivations professionnelles pas toujours pleinement abouties et pas en phase avec l'exercice de la fonction d'officier de port.

B. Conseils aux candidats

- Il est préconisé aux candidats de veiller à bien mettre en avant les compétences acquises tout au long de leur parcours professionnel et non de se limiter à une énumération des fonctions tenues.
- Toute information mentionnée dans le dossier RAEP peut engendrer une question, une demande de complément d'information de la part du jury. Les candidats doivent s'y préparer.
- Les candidats doivent **démontrer** leur capacité à tenir des fonctions d'un niveau supérieur et à intégrer un corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.